

Délibération n° 10-02-14

BUDGET ANNEXE « SPANC » 2013 – AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Budget primitif 2013
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant approbation du Compte de gestion 2013 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant adoption du Compte Administratif 2013
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu les résultats 2013 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET ANNEXE "SPANC"						
Résultat reporté Opérations de l'exercice		60 959.47	7 885.70		7 885.70	60 959.47
	43 254.05	5 120.00	0.00	51 017.60	43 254.05	56 137.60
Totaux	43 254.05	66 079.47	7 885.70	51 017.60	51 139.75	117 097.07
Résultats de clôture		22 825.42		43 131.90		65 957.32
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		22 825.42		43 131.90		65 957.32

Considérant que

- ✓ les résultats font apparaître :
 - un excédent d'investissement d'un montant de 43 131.90 €
 - un excédent de fonctionnement d'un montant de 22 825.42 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2013 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2014 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	22 825.42 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	43 131.90 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT	22 825.42 €

- La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté
	22 825.42 €		43 131.90 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

Délibération n° 11-02-14

BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2013– AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Budget primitif 2013
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant approbation du Compte de gestion 2013 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant adoption du Compte Administratif 2013
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu les résultats 2013 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"						
Résultat reporté	100 737.34			114 265.51	100 737.34	114 265.51
Opérations de l'exercice	241.91	0.00	861.12	0.00	1 103.03	0.00
Totaux	100 979.25	0.00	861.12	114 265.51	101 840.37	114 265.51
Résultats de clôture	100 979.25			113 404.39		12 425.14
Restes à réaliser				46 000.00		46 000
Résultats de clôture	100 979.25			159 404.39		58 425.14

Considérant que les résultats font apparaître :

- un excédent d'investissement d'un montant de **159 404.39 €**
- un déficit de fonctionnement d'un montant de **100 979.25 €**

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2013 au Budget Primitif Annexe « ZA Pas du Soc » 2014 comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	100 979.25 €
<i>Affectation obligatoire</i> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 €
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	113 404.39 €
REPORT DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 100 979.25 €

- **La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
100 979.25 €			113 404.39 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0€

Délibération n° 12-02-14

BUDGET PRINCIPAL 2013- AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Budget primitif 2013
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant approbation du Compte de gestion 2013 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant adoption du Compte Administratif 2013
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu les résultats 2013 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		394 690.03		429 895.65	0.00	824 585.68
Opérations de l'exercice	4 114 301.35	4 870 687.55	265 428.46	398 093.89	4 379 729.81	5 268 781.44
Totaux	4 114 301.35	5 265 377.58	265 428.46	827 989.54	4 379 729.81	6 093 367.12
Résultats de clôture		1 151 076.23		562 561.08		1 713 637.31
Reste à réaliser	0.00	0.00	1 344 255.63	272 400	1 071 855.65	
Résultats de clôture		1 151 076.23	509 294.55			641 781.68

Considérant que les résultats font apparaître :

- un déficit d'investissement d'un montant de **509 294.55 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 151 076.23 €**
- qu'il est nécessaire de conserver la provision à hauteur de **601 062 €**

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2013 au Budget Primitif « Principal » 2014 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	1 151 076.23 €
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 110 356.55 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	562 561.08 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT	40 719.68 €

- **La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	40 719.68 €		562 561.08 €

			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			1 110 356.55 €

Délibération n° 13-02-14

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . Vu l'article L2312-1 du C.G.C.T. qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ; les dispositions du présent article s'appliquant aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que depuis sa création, la communauté de communes organise un débat d'orientations budgétaires informel mais que depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC comptant plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires formalisé doit avoir lieu

Le Conseil communautaire,

- **Donne acte** au président de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires

QUESTIONS DIVERSES

- CPER 2014-2020

Réunion de présentation du 17 février 2014 sur le CPER, et plus précisément groupe de travail LITTORAL

Calendrier

- 2014 : année blanche, achèvement des projets en cours
- Printemps 2014 : enveloppe financière de l'ETAT
- Été 2014 : signature

AXES thématiques :

- Enseignement supérieur, recherche innovation
- Innovation, filières d'avenir et usines du futur
- Mobilité multimodale
- Usages du numérique et THD (très haut débit)
- Transition écologique et énergétique

Pour la CUB : un volet spécifique du CPER

Un volet territorial à définir : territoire en mutation économique, Territoires en déficit de services publics, Montagne, Bassins fluviaux, Politique de la ville, Pays Basque, Littoral.

Méthode de concertation

- Jusqu'à la signature de l'ETAT : l'interlocuteur est la Région
- Réunion avec les parlementaires d'Aquitaine le 26/11/2013
- Conférence des exécutifs : concertation et arbitrage 1^{ère} réunion 2/12/2013, 2^{ème} réunion le 13/3/2014 à 14h30
- Groupe de travail thématique (par axes). Celle sur le volet territorial, pas de date de fixée.

Sur le LITTORAL, Pistes de réflexion : (GIP du Littoral)

- Connaissance et observations littorales et maritimes
- Adaptation au changement climatique (définir et accompagner une stratégie régionale et locale **pour la gestion de la bande côtière face au recul du trait de**

côte ; définir et accompagner une stratégie de développement des énergies marines ; promouvoir la biomasse)

- Préservation de l'environnement et accueil du public (préserver, restaurer et valoriser les espaces naturels – plans plages, trames vertes et bleues,... ; renforcer les modes de déplacements alternatifs et doux ; assurer la qualité et quantité des ressources en eau douce
- Développement des activités économiques du littoral

- **TRANSPORTS A LA DEMANDE**

Sollicité par JM CASTAGNEAU : mise à l'ordre du jour une réflexion sur les TAD aidés par le Conseil Général : TRANSGIRONDE PROXIMITE.

M. le Président indique qu'à sa demande, la communauté de communes est entrée en contact avec le Conseil Général sur ce dossier.

C'est un dispositif complémentaire à Transgironde, déjà en place dans 19 CDC en Gironde.

Mme ETCHAGARAY indique que le Conseil Général serait disposé à venir exposer le sujet aux élus. M. LECAUDEY rappelle que M. DIOT en son temps avait tenté de rassembler des données sur les besoins.

Il est convenu qu'une commission ou un groupe de travail sera constitué lors du prochain mandat afin d'étudier la question.

M. LECAUDEY indique également que les évolutions législatives vont entraîner outre l'interdiction des expulsions locatives déjà en place, l'interdiction de couper les fluides. La CAF pourrait alors être sollicitée pour combler les absences de paiement. Elle disposerait alors de moins de fonds à disposition des CEJ.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, clos la séance à 20h45.